## PRESTATIONS NON SOUMISES AU TARIF REGLEMENTE

HORS DEBOURS ET TAXES

JUILLET 2023

PRESTATIONS	Coût TTC
RENDEZ-VOUS DE CONSULTATION ne donnant pas lieu à la rédaction d'un acte notarié.	<b>120 € / heure</b> (100 € HT)
ETUDE JURIDIQUE - PATRIMONIALE - FISCALE - PACTE DUTREIL	Sur devis
CONSEILS DANS LE CADRE D'UN DOSSIER non signé en l'étude (Hors participations)	<b>200 € / heure</b> (166,66 € HT)
TRANSACTIONS	1% du montant de la transaction
	(minimum 600 €) (500€ HT)
AVANT-CONTRAT DE VENTE habitation hors secteur social	<b>390 €</b> (325€ HT)
AVANT-CONTRAT DE VENTE locaux et terrains commerciaux, professionnels, industriels	Sur devis
ESTIMATION IMMOBILIERE (sauf mandat de vente confié à l'étude)	<b>250</b> € (208,33€ HT)
<b>TESTAMENT OLOGRAPHE</b> (hors coût inscription fichier central).	<b>180</b> € (150€ HT)
<b>DEPLACEMENTS</b> forfait 30 km (au-delà : sur devis)	<b>75</b> € (62,50€ HT)
DELIBERATION	<b>150</b> € (125€ HT)
BAIL COMMERCIAL ou PROFESSIONNEL	1 mois loyer +TVA (mini 500 €)
	(416,66€ HT)
CESSION DE FONDS (Rédaction et formalités, hors frais de publicité légale et de greffe )	<b>1,8 % TTC mini 3.000€</b> (2.500€ HT)
CESSION DE TITRES (Rédaction et formalités, hors frais de publicité légale et de greffe)	<b>1,8 % TTC mini 1.500 €</b> (1.250€ HT)
<b>CONSTITUTION DE SOCIETE</b> (hors frais d'apport immobilier, d'immatriculation, de publicité)	
- Société civile immobilière :	<b>1.200</b> € (1.000€ HT)
- Autres sociétés :	<b>2.000</b> € (1.666,66€ HT)
SUIVI ANNUEL DE SOCIETE	Sur devis
DEMARCHES DANS LE CADRE DE L'ENTREPRISE	<b>300 € / heure</b> (250€ HT)
Conseils, Formalités diverses, Mise à jour de statuts, Modifications, Restructuration	
CONVENTION DE QUASI-USUFRUIT	<b>0,6 % TTC minimum 600 €</b> (500€ HT)
REQUETE JUGE DES TUTELLES	<b>180 €</b> (150€ HT)
REMBOURSEMENT PRET SSP	<b>60</b> € (50€ HT)
PRET A USAGE (Hors frais de publication)	<b>500 €</b> (416,66€ HT)
DEPOT DE PIECES	
Avec publication	<b>600</b> € (500€ HT)
Dépôt de Kbis ou dépôt non publié	<b>120</b> € (100€ HT)
Promotion immobilière / lotissement	Sur devis

PRESTATIONS SPECIFIQUES SUCCESSIONS	Coût TTC
DEMARCHES SPECIFIQUES DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION	<b>180 € / heure</b> (150€ HT)
(héritiers nombreux, recherches d'héritiers, recherches juridiques).	
PROCURATION non notariée	<b>40 €</b> (33,33€ HT)
REGLEMENT FACTURES - IMPOTS (à partir du deuxième règlement)	<b>15 € par facture</b> (12,50€ HT)
RESILIATION ABONNEMENT / ASSURANCE	<b>45 € par résiliation</b> (37,50€ HT)
DEMARCHES BANQUES , CAISSES DE RETRAITE, ORGANISMES SOCIAUX	30 € par banque ou organisme
(en l'absence de déclaration de succession)	(25€ HT)
<b>DECLARATION D'IMPOT SUR LE REVENU</b> (si déclaration complexe: tarif sur devis)	<b>180</b> € (150€ HT)
DEBLOCAGE ASSURANCE-VIE	<b>180€</b> par assurance (150€ HT)
DEMARCHES RENONCIATION A SUCCESSION	<b>180</b> € (150€ HT)
CONSTATATION DE NON OPPOSITION A ENVOI EN POSSESSION	<b>120</b> € (100€ HT)
ETABLISSEMENT DE COMPTE DE REPARTITION	<b>180 € / heure</b> (150€ HT)
OPTION DU CONJOINT EN VERTU D'UNE DONATION ENTRE EPOUX	<b>60</b> € (50€ HT)

Article L 444-1 du Code de commerce.

« Sont régis par le présent titre les tarifs réglementés applicables aux prestations des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires et des notaires. (...)

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés. »

## Remise sur émoluments tarifés

Loi n°2015-990 du 6 août 2015. Décret n°2016-230 du 26 février 2016. Arrêté du 26 février 2016. Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires.

## Actes concernés (jusqu'au 31 décembre 2023) :

Donations – Partages (Art. A. 444-68 c.com)

ruges (rut. 11. 444-00 c.com)		
Tranche d'assiette	Taux de remise	
Au-delà de 500.000 €	10 %	

Le guide de la taxe des actes notariés est accessible pour consultation sur demande.